

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 12 avril 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2023/05 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sont présents :

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER, Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI

CA VGP : Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Richard DELEPIERRE

Ont donné pouvoir : Stéphane GOMPERTZ à Erik LINQUIER, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 05 avril 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 19 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui est transmis à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230412-DEL202305-DE
Date de réception en préfecture : 19/04/2023

Délibération 2023/05

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, conclu entre AQUAVESC et la société SUEZ entré en vigueur le 1er juin 2014,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, conclu entre AQUAVESC et la société SEOP entré en vigueur le 1er janvier 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 08 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du 08 mars 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte AQUAVESC,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2023 est joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2023 d'AQUAVESC :

➤	Section de fonctionnement :	
	Dépenses.....	11 063 444.00 €
	Recettes.....	11 063 444.00 €
➤	Section d'investissement :	
	Dépenses	17 905 762.00 €
	Recettes.....	17 905 762.00 €

Soit un total en dépenses de28 944 206.00€

Soit un total en recettes de28 944 206.00€

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 12 avril 2023**

Le Président
Accusé de réception en préfecture
0769786624 20230412-DEL202305-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Erik LINQUIER